

III-Conduite sous l'emprise de stupéfiants (article L. 235-1 du code de la route)

Infraction		Durée de la suspension
S T U P E F I A N T S	Conduite après usage d'un produit stupéfiant	6 mois
	En cas de :	
	Refus de se soumettre	8 mois
	Récidive ou réitération pour la même infraction dans les 12 derniers mois	9 mois
	En cas de cumul d'infractions délictuelles ou d'infraction délictuelle avec une infraction contraventionnelle connexe constatée lors de l'interpellation :	
	Stupéfiants + téléphone tenu en main	9 mois
	Stupéfiants + vitesse	12 mois
	Stupéfiants + alcool	12 mois

IV - Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation

Infraction		Durée de la suspension
T E L E P H O N E	Conduite avec usage du téléphone en main (articles L. 224-7 et R. 412-6-1 du code de la route)	
	Téléphone tenu en main	1 mois
	Réitération du téléphone tenu en main	2 mois
	Conduite avec usage du téléphone en main commise simultanément avec une des infractions suivantes (article R. 224-19-1 du code de la route):	
	Non-respect des règles de conduite des véhicules	2 mois
	Non-respect des distance de sécurité entre les véhicules	
	Franchissement/chevauchement des lignes continues	
	Non-respect des feux de signalisation lumineux	
	Non-respect des règles de dépassement	
	Non-respect de la signalisation imposant l'arrêt ou le céder le passage	
	Non-respect des règles de vitesse	
	Non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons	

V- Accidents corporels ou mortels (article L. 224-2-I-4° du code de la route)

Infraction			Durée de la suspension
A C C I D E N T S corporels ou mortels	Dans les cas d'alcoolémie, de dépassement des vitesses autorisées, de conduite sous l'emprise de stupéfiants	Accident corporel	10 mois
		Accident corporel et délit de fuite	12 mois
		Accident mortel	12 mois
	Téléphone tenu en main	Accident corporel	6 mois
		Accident corporel et délit de fuite	12 mois
		Accident mortel	12 mois
	Lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière de respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage, de respect de vitesses maximales autorisées	Accident corporel	3 mois
		Accident mortel	6 mois